### Parlement européen

2019-2024



#### Document de séance

B9-0063/2024 } B9-0066/2024 } B9-0072/2024 } B9-0076/2024 } B9-0078/2024 } B9-0080/2024 } RC1

17 1 2024

# PROPOSITION DE RÉSOLUTION COMMUNE

déposée conformément à l'article 144, paragraphe 5, et à l'article 132, paragraphe 4, du règlement intérieur

en remplacement des propositions de résolution suivantes:

B9-0063/2024 (The Left)

B9-0066/2024 (Verts/ALE)

B9-0072/2024 (S&D)

B9-0076/2024 (Renew)

B9-0078/2024 (PPE)

B9-0080/2024 (ECR)

sur la menace de famine qui fait suite à l'extension du conflit au Soudan (2024/2505(RSP))

Janina Ochojska, Željana Zovko, David McAllister, Andrius Kubilius, Vangelis Meimarakis, Luděk Niedermayer, Vladimír Bilčík, Peter Pollák, Michaela Šojdrová, Jiří Pospíšil, Ivan Štefanec, Tom Vandenkendelaere, Inese Vaidere

RC\1294562FR.docx

PE756.748v01-00 } PE756.751v01-00 } PE756.757v01-00 } PE756.761v01-00 } PE756.763v01-00 } PE756.765v01-00 } RC1 au nom du groupe PPE

Pedro Marques, Carina Ohlsson

au nom du groupe S&D

María Soraya Rodríguez Ramos, Petras Auštrevičius, Izaskun Bilbao Barandica, Olivier Chastel, Bernard Guetta, Svenja Hahn, Michael Kauch, Ilhan Kyuchyuk, Karen Melchior, Javier Nart, Jan-Christoph Oetjen, Dragoş Pîslaru, Frédérique Ries, Ramona Strugariu, Dragoş Tudorache, Hilde Vautmans

au nom du groupe Renew

Pierrette Herzberger-Fofana, Jordi Solé, Hannah Neumann au nom du groupe Verts/ALE

Anna Fotyga, Karol Karski, Angel Dzhambazki, Ryszard Czarnecki, Assita Kanko, Veronika Vrecionová, Witold Jan Waszczykowski, Lars Patrick Berg, Waldemar Tomaszewski, Bogdan Rzońca, Elżbieta Kruk, Elżbieta Rafalska, Adam Bielan, Anna Zalewska, Eugen Jurzyca,

**Alexandr Vondra** 

au nom du groupe ECR

Miguel Urbán Crespo

au nom du groupe The Left

Fabio Massimo Castaldo

RC\1294562FR.docx 2/4 PE756.748v01-00 }

PE756.751v01-00 }

PE756.757v01-00 } PE756.761v01-00 }

PE756.763v01-00 }

## Résolution du Parlement européen sur la menace de famine qui fait suite à l'extension du conflit au Soudan (2024/2505(RSP))

### Le Parlement européen,

- vu ses précédentes résolutions sur le Soudan,
- vu la déclaration de Djeddah dans le cadre de laquelle l'engagement a été pris de protéger les civils au Soudan,
- vu la déclaration universelle des droits de l'homme,
- vu l'article 144, paragraphe 5, et l'article 132, paragraphe 4, de son règlement intérieur,
- A. considérant que le conflit violent entre les forces armées soudanaises et les Forces de soutien rapide continue d'être le principal moteur d'une insécurité alimentaire aiguë et potentiellement mortelle au Soudan, qui touche 18 millions de personnes, dont 5 millions souffrent de la faim à des niveaux d'urgence;
- B. considérant que plus de 7,5 millions de personnes ont été déplacées de force au Soudan et au-delà, ce qui a entraîné de graves souffrances, en particulier chez les femmes et les enfants; que le Soudan compte désormais le plus grand nombre de personnes déplacées au monde;
- C. considérant qu'environ 12 000 personnes ont été tuées dans le conflit; que les attaques pour des motifs ethniques, menées contre la communauté masalit en particulier, ont augmenté au Darfour et dans l'ensemble du pays, augmentant considérablement le risque de nettoyage ethnique; que la violence sexuelle a été systématiquement utilisée;
- D. considérant que le conflit a considérablement aggravé les pénuries de produits de base et de carburant dans les zones où l'accès humanitaire est limité; que le conflit s'est étendu aux zones de production de céréales; que le pays est touché par le taux le plus élevé de malnutrition infantile au monde;
- E. considérant que les agressions contre les travailleurs humanitaires et les infrastructures ont conduit les organisations à suspendre leurs opérations, perturbant ainsi la sécurité alimentaire;
- F. considérant que la Commission a mobilisé plus de 128 millions d'euros pour son action humanitaire au Soudan en 2023;
- 1. condamne fermement les violences en cours entre les factions armées rivales au Soudan, les violations des droits de l'homme et l'insécurité alimentaire qui en résulte; déplore les attaques répétées contre des civils et rappelle à toutes les factions les obligations qui leur incombent en vertu du droit international;

RC\1294562FR.docx 3/4 PE756.748v01-00 }
PE756.751v01-00 }
PE756.757v01-00 }
PE756.761v01-00 }
PE756.763v01-00 }
PE756.765v01-00 }
PE756.765v01-00 }

- 2. invite toutes les parties au conflit à cesser immédiatement les hostilités, à faciliter un accès humanitaire sûr, rapide et sans entrave, notamment en honorant leurs engagements de Djeddah, et à s'efforcer de parvenir à une résolution pacifique négociée du conflit; soutient pleinement tous les efforts régionaux et internationaux déployés dans cet objectif; invite les parties extérieures au conflit à s'abstenir de toute ingérence qui contribuerait au conflit et à l'instabilité;
- 3. souligne la nécessité de garantir un accès équitable à l'aide humanitaire pour les civils qui subissent actuellement des combats, des pénuries de nourriture, d'eau et de carburant, qui souffrent des limitations des communications et de l'électricité, ainsi que des prix très élevés des articles de première nécessité;
- 4. demande à l'Union et à ses États membres d'augmenter le financement d'urgence pour la réaction humanitaire dans l'ensemble du Soudan et de ses pays voisins; souligne la nécessité d'un soutien spécifique aux personnes ayant survécu à des violences sexuelles, y compris des mécanismes de protection, de soins, de traitement et de soutien;
- 5. demande à l'Union de sanctionner les responsables de violations des droits de l'homme dans le cadre du régime mondial de sanctions de l'UE en matière de droits de l'homme; invite le Conseil de sécurité de l'ONU à sanctionner les violations de l'embargo des Nations unies sur les armes au Darfour et à étendre cet embargo à l'ensemble du pays;
- 6. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au Conseil, aux autorités soudanaises, à l'Union africaine, au secrétaire général des Nations unies et au Parlement panafricain.

RC\1294562FR.docx

4/4

PE756.748v01-00 } PE756.751v01-00 } PE756.757v01-00 } PE756.761v01-00 } PE756.763v01-00 } PE756.765v01-00 } RC1